CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BIOQUANTA

Société anonyme au capital de 307 221,40 €.
Siège social : 5, rue l'Abbé de l'épée, 75005 Paris.
Numéro unique d'identification 445 100 530 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la Société susvisée sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 23 mars 2012 à 10 heures au 34, cours Blaise Pascal, 91000 Evry à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions ci-après :

Ordre du jour.

A titre ordinaire

— Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
— Approbation de ces comptes et conventions.
— Quitus aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
— Affectation du résultat.
— Ratification de la nomination d'un administrateur.
— Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

Première résolution . — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport général du commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011, à savoir le bilan, le compte de résultat, les états financiers et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate qu'il n'est pas pris en compte de charges non admises en déduction du résultat fiscal engagées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale donne, en conséquence, au Conseil d'administration et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 font apparaître une perte nette comptable de -1 829 325 €, approuve la proposition d'affectation faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter ce résultat au compte report à nouveau qui passera ainsi à un montant débiteur de -1 819 696 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée générale rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve lesdites conventions, conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, qui y sont mentionnées.

Les actionnaires intéressés individuellement auxdites conventions n'ont pas pris part à ce vote.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Rémi Rabeuf en qualité d'administrateur décidée par le conseil d'administration dans sa délibération du 26 janvier 2011.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, tant pour les résolutions adoptées à titre ordinaire que pour celles adoptées à titre extraordinaire.

L'actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, accompagné des annexes visées aux articles R. 225-76 et R. 225-81 du Code de commerce sera joint à la convocation adressée à chaque actionnaire nominatif.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné :

— à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la Société.

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter du présent avis pour adresser au siège social, dans les conditions prévues par la loi, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale à l'adresse électronique suivante de la Société : actionnaires@bioquanta.net

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1200525